Province de Namur
COMMUNE DE CERFONTAINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 MAI 2022

Présents : MM. BOMBLED C, Député-Bourgmestre-Président,-
CHABOTAUX A, BECHET J, MEUNIER L, Echevins
HARDY S, MOTTE C, GONDRY D, CHARLOTEAUX M, BOMAL M, LECHAT H, MEYER J, SERVAIS A, LEPERE H., LECLERCQ C, Conseillers Communaux,-
LOVEY S, Directeur Général f.f.

Excusée : GONZE M.

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00'.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Compte communal, exercice 2021,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte établi par le Collège Communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés au compte 2021 ;

Vu les différentes annexes et les pièces justificatives jointes au compte de l'exercice 2021 ;

Considérant que celui-ci présente un boni budgétaire, au service ordinaire de 87.263,68 € et un boni budgétaire extraordinaire en équilibre ;

Vu la présentation du compte communal, exercice 2021, par Monsieur Christophe BOMBLED, Député-Bourgmestre, et les explications techniques y afférentes ;

Considérant également qu'un avis de publication sera affiché du 17.05.22 au 31.05.22 par les soins du Collège Communal tel que prévu par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par 11 voix pour et 3 abstentions (LECHAT H., LEPERE H., LECLERCQ C.) ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le compte communal pour l'exercice 2021 comme suit :

BILAN	ACTIF	PASSIF
	34.332.718,25	**34.332.718,25**

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	5.218.601,32	5.382.330,18	163.728,86
Résultat d'exploitation (1)	5.784.713,63	5.957.169	172.455,37
Résultat exceptionnel (2)	528.859,59	961.842,48	432.982,89
Résultat de l'exercice (1+2)	6.313.573,22	6.919.011,48	605.438,26

Tableau de synthèse

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	6.095.990,82	1.949.077,31	8.045.068,13
- Non-Valeurs	23.463,11	0,00	23.463,11
= Droits constatés net	6.072.527,71	1.949.077,31	8.021.605,02
- Engagements	5.741.513,84	2.299.077,31	8.040.591,15
= Résultat budgétaire de l'exercice	331.013,87	-350.000,00	-18.986,13
Droits constatés	6.095.990,82	1.949.077,31	8.045.068,13
- Non-Valeurs	23.463,11	0,00	23.463,11
= Droits constatés net	6.072.527,71	1.949.077,31	8.021.605,02
- Imputations	5.598.327,08	1.104.121,01	6.702.448,09
= Résultat comptable de l'exercice	474.200,63	844.956,30	1.319.156,93
Engagements	5.741.513,84	2.299.077,31	8.040.591,15
- Imputations	5.598.327,08	1.104.121,01	6.702.448,09
= Engagements à reporter de l'exercice	143.186,76	1.194.956,30	1.338.143,06

ARTICLE 2 : la présente délibération sera transmise pour approbation à la tutelle via l'application e-tutelle, à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'aux organisations syndicales.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Rapport de rémunération – exercice 2021,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L6421–1§1er ;

Vu le tableau annexé étant le rapport de rémunération exercice 2021;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice 2021, annexé.

Article 2 : de transmettre la présente délibération accompagnée du rapport précité au Gouvernement Wallon via l'application https://registre-institutionnel.wallonie.be.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Modification budgétaire n° 1 - exercice 2022,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège Communal;

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité Communale ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur Financier en date du 27/04/22 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur Financier annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter certains crédits budgétaires 2022 ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation sur demande desdites organisations d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publications prescrites par l'article L1313-1 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Entendu la présentation de la modification budgétaire n°1, exercice 2022, par Monsieur BOMBLED Christophe, Député-Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré en séance ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil e-comptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

DECIDE :

A l'unanimité des membres présents ;

Article 1 : d'approuver, comme suit la modification budgétaire n°1, service extraordinaire, de l'exercice 2022 :

	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Recettes exercice propre	**877.700**
Dépenses exercice propre	**972.776,14**
Mali exercice propre	**95.076,14**
Recettes exercices antérieurs	**0**
Dépenses exercices antérieurs	**350.000**
Prélèvement en recettes	**482.976,14**
Prélèvement en dépenses	**37.900**
Recettes globales	**1.360.676,14**
Dépenses globales	**1.360.676,14**
Boni/ mali global	**0**

A l'unanimité des membres présents ;

Article 2 : d'approuver comme suit la modification budgétaire n°1, service ordinaire, de l'exercice 2022 :

	SERVICE ORDINAIRE
Recettes exercice propre	**5.598.104,78**
Dépenses exercice propre	**5.591.058,05**
Boni exercice propre	**7046,73**
Recettes exercices antérieurs	**335.517,82**
Dépenses exercices antérieurs	**13.430,91**
Prélèvement en recettes	**0**
Prélèvement en dépenses	**4576,14**
Recettes globales	**5.933.622,60**
Dépenses globales	**5.609.065,10**
Boni global	**324.557,50**

Article 3 : Montants des dotations issus des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	589.340,50	20/12/21 et 16/05/22
Fabriques d'église		
de Cerfontaine	23.293,06 + 6000 + 1624,59	20/12/21 et 16/05/22
de Soumoy	0	18/10/21
de Villers-deux-Eglises	2389,73	20/12/21
de Senzeilles	0	18/10/21
de Silenrieux	6959,54	08/11/21
de Daussois	3579,02	08/11/21

Zone de police	439.521,94	16/05/22
Zone de secours	184.184,45	-

Article 4 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, via l'application guichet unique, au service des Finances, à Monsieur le Receveur ainsi qu'aux organisations syndicales.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : CPAS – Règlement de travail – Modifications – Approbation,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Entendu la présentation par Madame Céline MOTTE, Présidente du CPAS, des modifications apportées au règlement de travail du CPAS ;

Vu la circulaire du 21.01.19 relative à la tutelle sur les actes des CPAS – pièces justificatives ;

Vu le protocole d'accord du Comité particulier de négociation syndicale réuni le 07.03.22 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation commune-CPAS tenue le 07.03.22 à ce sujet ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale sur le même objet, datée du 11.04.22, accompagnée des modifications précitées ;

Vu les pièces justificatives ;

Vu l'avis de légalité daté du 27.04.22 demandé à Monsieur le Receveur Régional ;

A l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE :

Article 1 : la délibération datée du 11.04.22 modifiant le règlement de travail du CPAS.

Article 2 : la présente délibération sera transmise au CPAS pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Modification de voirie – Suppression totale du sentier vicinal n°68 repris à l'atlas des chemins vicinaux de Silenrieux,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le CoDT, notamment l'article D.IV.43 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu le courrier de Mr et Mme Didier MASSON et Anne LEONARD daté du 10/02/2022 relatif à l'utilisation du sentier vicinal n° 68 traversant en grande partie leur parcelle cadastrée section E n° 688 D 2, 3ème division, sise en lieu-dit « NAZARETH » à Silenrieux dont copie, ci-annexée ;

Vu le plan de délimitation du sentier vicinal n° 68 repris à l'atlas des chemins vicinaux de Silenrieux, ci-annexé ;

Vu que ce sentier vicinal est l'unique accès aux parcelles cadastrées section E n° 682 A, 684 B 2 et 684 C 2 exploitées par Monsieur Simon-Pierre LEONARD ;

Vu que ce sentier vicinal est l'unique accès aux parcelles cadastrées section E n° 684 A et 685 B exploitées par les Consorts SIRAUX-HOSSELET ;

Vu que le maintien dudit sentier est indispensable pour accéder aux parcelles précitées afin de pouvoir être exploitées par les propriétaires et/ou occupants respectifs ;

Vu la situation cadastrale ;

Attendu que l'enquête publique a été réalisée du 14/03/2022 au 12/04/2022 conformément à l'article 24 et suivants du Décret du 06 février 2014 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique constatant que des réclamations ont été introduites au cours de celle-ci dont copies, ci-annexées, à savoir :

- Courriers de Monsieur LEONARD Simon-Pierre datés respectivement du 05/06/2009, 27/02/2012, 15/03/2022 et du 02/04/2022 ;
- Courrier de Madame GIGOT Marie-Christine daté du 04/04/2022 ;
- Courrier de Monsieur JACQMART Didier daté du 07/04/2022 ;
- Courrier de Monsieur BODY Jean-Philippe daté du 07/04/2022 ;
- Courriel de Madame HENDSCHEL Cécile du 12/04/2022 ;
- Courriel de Monsieur LECLERCQ Cédric au nom du groupe CERF PLUS du 11/04/2022 ;
- Courriel de Monsieur DEVLEESCHOUWER Eric, Administrateur de Chemins de Wallonie asbl du 10/04/2022 ;
- Courriel de Madame CANIVET Isabelle du 09/04/2022.

Vu le rapport de Monsieur Pierre COLLETTE, Commissaire voyer, daté du 18/06/2009 concernant le statut du sentier vicinal n° 68 en vue de l'accès aux parcelles susmentionnés dont copie, ci-annexée ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de maintenir dans sa totalité le sentier vicinal n° 68 repris à l'atlas des chemins vicinaux de Silenrieux repris au plan de délimitation, ci-annexé, afin de permettre aux propriétaires et/ou occupants d'accéder à leur parcelle en vue de les exploiter.

Article 2 : de charger le Collège communal d'informer simultanément le demandeur et le Gouvernement Wallon par envoi dans les quinze jours à dater de la décision.

Article 3 : d'informer le public de la décision par voie d'avis.

Article 4 : de notifier la décision intégralement et sans délai aux propriétaires riverains.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Participation de la Commune de Cerfontaine au projet Action Sculptures 2022/2023 – Convention de partenariat aux niveaux global et local,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la convention de partenariat aux niveaux global et local entre l'ASBL « Action-Sud » et la Commune de Cerfontaine au sujet du projet Action sculptures 2022/2023, annexée ;

Sur proposition du Collège Communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat aux niveaux global et local entre l'ASBL « Action-Sud » et la Commune de Cerfontaine au sujet du projet Action sculptures 2022/2023.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL précitée ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Emplois vacants dans l'enseignement communal, année scolaire 2022-2023 - maître(sse) de morale – maître(sse) de philosophie et citoyenneté,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu l'article 31 du Décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que 6 périodes de maître(sse) de morale, 16 périodes de maître(sse) de philosophie et citoyenneté et 2 périodes de Néerlandais ne sont pas pourvues de titulaires définitifs ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de déclarer vacants pour l'année scolaire 2022-2023, les emplois suivants pour l'ensemble des implantations fondamentales de la Commune :

Maître(sse) de morale	**06 périodes**
Maître(sse) de philosophie et citoyenneté	**16 périodes**
Maître(sse) de Néerlandais	**02 périodes**

Article 2 : ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30 bis du décret susdit du 06 juin 1994, modifié par le décret du 06 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement ou à l'article 31 du décret susdit du 10 mars 2006, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31.05.22 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01.10.22.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblée Générale Ordinaire du 21.06.2022 - Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur,-

LE CONSEIL, en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de reporter ce point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblée Générale Ordinaire du 21.06.2022 - Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Environnement,-

LE CONSEIL, en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de reporter ce point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblée Générale Ordinaire du 21.06.2022 - Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Expansion Economique,-

LE CONSEIL, en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de reporter ce point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblée Générale du 23.06.2022 - Société Intercommunale IDEFIN,-

LE CONSEIL, en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de reporter ce point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Vente de bois de chauffage 2022 – Exercice 2023,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code Forestier du 19.12.1854 ;

Vu l'article 74 – 8° du décret du 15.07.2008 relatif audit Code Forestier;

Vu la décision du Collège Communal du 14.02.2022 relative à la vente de bois de chauffage de 2022 ;

Vu les demandes de bois de chauffage des habitants de l'entité ;

Vu les états de martelages et le tableau d'affouage annexés transmis par le Département de la Nature et des Forêts à Nismes en date du 06.05.2022 ;

Vu le cahier des charges ci-annexé et voté par le Conseil Communal le 27.02.2017 ;

Considérant toutefois qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions vis-à-vis de l'évolution difficilement prévisible de la pandémie de Covid-19 ;

Sur proposition de M. J. MEYER, Conseiller Communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : la vente de bois de chauffage 2022 – Exercice 2023 aura lieu le 18.06.2022.

Article 2 : sont destinés à la vente de bois de chauffage 2022, les houppiers et les portions repris dans le tableau du cantonnement de Couvin, en annexe.

Article 3 : les remarques reprises dans le tableau précité sont de stricte application.

Article 4 : les conditions du cahier des charges, votées par le Conseil Communal le 27.02.2017, sont d'application.

Article 5 : en dérogation au cahier des charges précité :
a) la présence au tirage au sort des candidats acheteurs sera facultative ;
b) aucun document ne sera remis en main propre lors de la vente.

Article 6 : la présente délibération sera transmise à Monsieur l'Ingénieur du D.N.F. à Couvin, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier.

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président prononce le huis-clos, -

-=-=-=-=-=-=-=-

-=-=-=-=-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

-=-=-=-=-=-=-=-

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général f.f., Le Président,

S. LOVEY Ch. BOMBLED

Le présent procès-verbal est transmis sans délai à Monsieur le Receveur régional.